



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés : 6

VOTES :

-Pour : 6

-Contre :

-Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 27 octobre 2021

Décision n°21CA-024

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU** la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU** les statuts de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 21CA-017 relative à l'élection de Madame Brigitte TORLOTING en tant que Présidente de l'EPMNL
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier son article R 2221-24

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 II du CGCT, le Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » siège en qualité de Président de la Commission d'Appel d'Offres et, vu la décision 21CA-017 du 1er septembre 2021, en la personne de Madame Brigitte TORLOTING

ARTICLE 2 : De désigner les 5 membres titulaires suivants conformément à l'article L1411-5 II du CGCT :

- Brigitte TORLOTING
- Anne LASSUS
- Catherine BAILLOT
- Christian DEBEVE
- Sébastien HUMBERT

ARTICLE 3 : De désigner les 5 membres suppléants suivants conformément à l'article L1411-5 II du CGCT :

- Lou NOIRCLERE
- Valérie DEBORD
- Cédric GOUTH
- Bouabdellah TAHRI
- Jérôme END

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement momentanés d'un membre titulaire, celui-ci a vocation à être remplacé par n'importe quel membre suppléant

ARTICLE 5 : La Commission d'Appel d'Offres exerce de façon permanente les compétences dévolues par les articles L1414-1 et suivants du CGCT et conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ARTICLE 6 : La Présidence de la Commission d'Appel d'Offre est déléguée par Mme Brigitte TORLOTING, Présidente de droit, à Monsieur Henry Lemoine.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA PRESIDENTE

Brigitte TORLOTING

